

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0773_ART_RD265_DOURNON
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du DOUBS ;

VU l'avis favorable de M le Maire de DOURNON (39);

VU les avis de Mme et MM les Maires de VILLENEUVE D'AMONT, CROUZET MIGETTE et SAINTE ANNE (25) ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection du pont de la RD 265 sur le Lizon – territoire de la Commune de DOURNON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD265** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 22 août 2022 à 7h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 18h00
Localisation	Du PR 9+0810 (route de l'Entrepôt) Au PR 9+0880 (chemin des Laizines)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :
- par la RD 472 (VILLENEUVE D'AMONT), la RD 103 (CROUZET MIGETTE) et la RD 229, sous réserve de respecter la limitation de tonnage à 10 tonnes (pont du Diable),

Pour le trafic local (véhicules en provenance ou à destination du village de DOURNON), une déviation est prévue par la voie communale « le Chemin des Terreaux », sous réserve de respecter la limitation de tonnage à 26 tonnes (passage à gué),

En cas d'impossibilité d'utiliser ces deux déviations, les usagers seront déviés par le chemin de la Doye (chemin privé) sous le contrôle de la Commune,

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

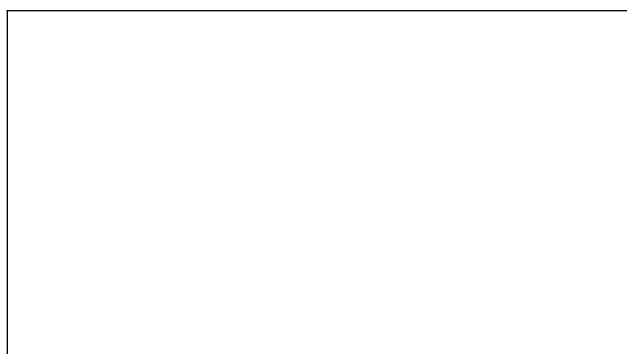
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et dont ampliation sera adressée à Mmes et MM les Maires de DOURNON, CERNANS, VILLENEUVE D'AMONT, CROUZET MIGETTE et SAINTE ANNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE Cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication


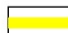

Signature de l'arrêté

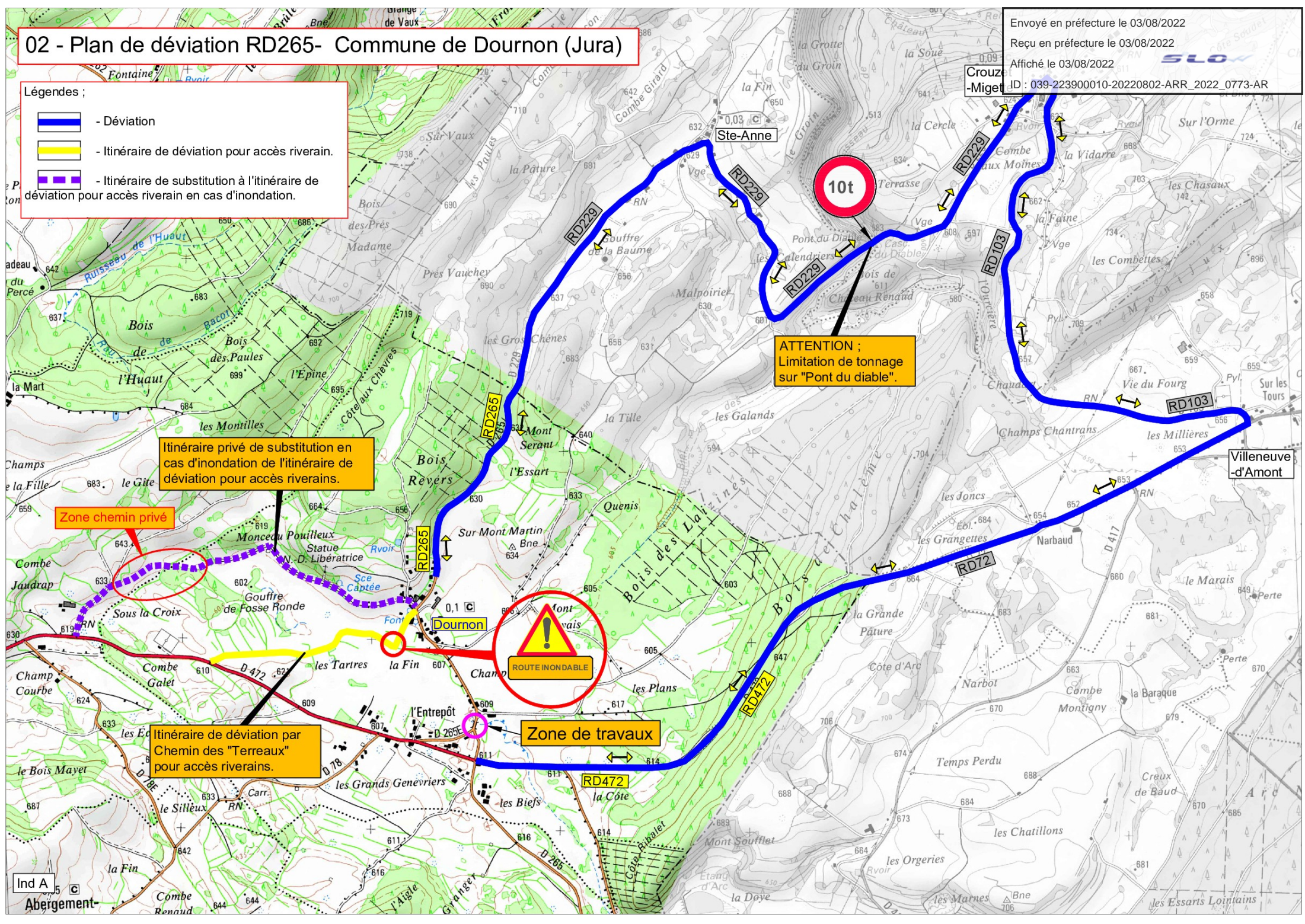


02 - Plan de déviation RD265- Commune de Dournon (Jura)

Envoyé en préfecture le 03/08/2022
Reçu en préfecture le 03/08/2022
Affiché le 03/08/2022
ID : 039-223900010-20220802-ARR_2022_0773-AR

Légendes ;

-  - Déviation
-  - Itinéraire de déviation pour accès riverain.
-  - Itinéraire de substitution à l'itinéraire de déviation pour accès riverain en cas d'inondation.



ATTENTION ;
Limitation de tonnage
sur "Pont du diable".

Itinéraire privé de substitution en
cas d'inondation de l'itinéraire de
déviation pour accès riverains.

Zone chemin privé

ROUTE INONDABLE

Zone de travaux

Itinéraire de déviation par
Chemin des "Terreaux"
pour accès riverains.

Ind A
Abergement